



Direction régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de Bretagne

Madame la Directrice
Université Bretagne Sud
Service Formation professionnelle et alternance
CS 7030
56321 LORIENT CEDEX

Affaire suivie par : *Corinne Aubrée*
Téléphone : 02 99 12 21 63
Courriel : *corinne.aubree@dreets.gouv.fr*

Cesson-Sévigné, le **19 MAI 2022**

Objet : Décision d'agrément pour la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur

Madame,

Vous avez effectué une demande d'agrément du centre Université Bretagne Sud pour la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur.

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le centre l'Université Bretagne Sud à organiser, sous l'autorité du responsable de la DDETS du MORBIHAN, des sessions d'examen visant l'obtention de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur.

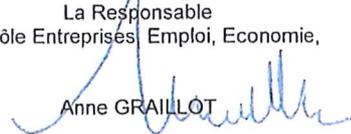
Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, la **certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur** est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, votre interlocuteur à la DDETS du Morbihan est Mme Perrine Quéré.

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Préfet de Bretagne,
P/La directrice régionale,
La Responsable
du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,


Anne GRAILLOT



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION n° 68/2022 en date du 19 mai 2022 portant agrément pour l'organisation de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur

Le Préfet de la région BRETAGNE,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2021 relatif au titre de la "Certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur (Journal officiel du 15 décembre 2021) ;

Vu la demande d'agrément formulée par le centre Université Bretagne Sud ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

**DECIDE
ARTICLE 1**

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage / tuteur à l'organisme Université Bretagne sud ;

ARTICLE 2

L'agrément est accordé à compter du 19 mai 2022 jusqu'au 14 octobre 2026.

ARTICLE 3

Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de :
1.

ARTICLE 4

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : **IUT Lorient, 10 rue Jean Zay, service formation professionnelle et alternance à LORIENT**

ARTICLE 5

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de des solidarités et le responsable de la DDETS du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cesson-Sévigné, le

19 MAI 2022

P/Le Préfet de Bretagne,
P/La directrice régionale,
La Responsable
du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,

Anne GRAILLLOT

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de BRETAGNE (DDETS du MORBIHAN) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex